

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 5 JUIN 2025**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le jeudi 5 juin 2025 à 19h00, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Marie-Ève Allain et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, Monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Madame Jo-Annie Castilloux était absente de la présente séance

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2025-06-136 1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR GASCONS

Monsieur Marc-Aurèle Blais, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-01 décrétant des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égout, de voirie et de traitement des eaux usées dans le secteur Gascons comportant une dépense de 56 596 000\$ ainsi qu'un emprunt au montant de 14 293 528\$ remboursable en 40 ans;
- dépose le projet du règlement numéro 2025-01 décrétant des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égout, de voirie et de traitement des eaux usées dans le secteur Gascons comportant une dépense de 56 596 000\$ ainsi qu'un emprunt au montant de 14 293 528\$ remboursable en 40 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR GASCONS, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 56 596 000 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 14 293 528 \$ REMBOURSABLE EN 40 ANS

ATTENDU QU'il y a actuellement sur le territoire de la Municipalité dans le secteur Gascons une problématique importante relativement à la distribution de l'eau potable et d'hygiène du milieu, ce qui commande la mise en place d'un nouveau réseau d'aqueduc, de collecte et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, tel qu'il appert de la lettre de promesse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 03 juin 2025, jointe en **Annexe A** au présent règlement;

ATTENDU QUE le 08 mai 2025 la municipalité a tenu une séance d'information concernant la charge fiscale du présent règlement, aux contribuables du secteur Gascons;

ATTENDU QUE le projet est subventionné à plus de 50% et qu'en vertu de l'article 1061 du code municipal, la consultation des personnes habiles à voter n'est pas nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 05 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une confirmation, mentionnant, que la durée de vie utile du présent projet sera supérieure à la période d'emprunt de 40 ans, est jointe en **Annexe B**;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égouts, de voirie et de traitement des eaux usées pour le secteur Gascons comportant une dépense de 56 596 000 \$, incluant les taxes nettes ainsi qu'un emprunt au montant de 14 293 528 \$ remboursable en 40 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement 2025-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte d'égouts, de voirie et de traitement des eaux usées dans le secteur Gascons, comportant une dépense de 56 596 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, Mélissa Castilloux Allain en date du 22 mai 2025 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe C**

Article 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 293 528 \$ sur une période de 40 ans et approprie un montant de 42 302 472 \$ provenant du PRIMEAU 2023-2033 conformément à la lettre de promesse jointe en **Annexe A**.

Article 4.

Remboursement de l'emprunt

4.1 Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **14%** du montant total de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Imposition au secteur desservi par l'aqueduc

4.2.1 Description du secteur desservi par l'aqueduc

Le secteur desservi par l'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 4.2.2 est constitué de tous les immeubles imposables sur la carte jointe en **Annexe D**.

4.2.2 Imposition de la taxe au secteur aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'aqueduc**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 5 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée dans le règlement annuel de taxation en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'aqueduc** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

4.3 Imposition au secteur desservi par l'égout

4.3.1 Description du secteur desservi par l'égout

Le secteur desservi par l'égout aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 4.3.2 est constitué de tous les immeubles imposables sur la carte jointe en **Annexe D**.

4.3.2 Imposition de la taxe au secteur égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'égout**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 5 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de **86% du coût des travaux pour le service d'égout** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Article 5. Catégories d'immeubles

Catégories d'immeubles	Unités
Pour tout logement où l'on tient feu et lieu	1
Maison de chambres-pensions	1,5
Hôtel, motels	2
Hôtel, motels, restaurants	2
Garages, stations-services	1
Gas-Bar, Gas-Bar-Dépanneur, Dépanneur	1
Restaurants, restaurants-bars	1,5
Restaurants saisonniers	1
Institutions financières	1,5
Chalets saisonniers	0,5
Épiceries-boucheries	1,5
Épiceries-dépanneurs	1
Pharmacie	1
Clinique médicale	1,5
Salons de coiffure	1
Salle de jeu	1

Cantines	0.5
Quincaillerie	1,5
Cinéma	1.5
Forge	1
Hydro-Québec	1
Bâtiment commercial non spécifiquement mentionné dans le présent règlement	1
Autres commerces, services et services professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1
Usage commercial et/ou professionnel dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement	0,5
Poissonnerie	2
Usines de poisson	6
Autres services de soins thérapeutiques	1.5
Maisons de retraite/foyers	1.5
Terrain vacant	0.5
École	4
Usagers majeurs (exemple : Terrain de camping) : montant à définir dans le règlement de taxation selon le mètre ³ de l'année précédente (1 ^{ère} année selon une estimation de l'utilisation)	

Les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(annexes A, B, C et D ci-après)

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juin 2025

Monsieur Henri Grenier
Maire
Municipalité de Port-Daniel–Gascons
494 route 132
Port-Daniel–Gascons (Québec) G0C 2N0
dg@munpdg.ca

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées est admissible à une aide financière de 42 302 472 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 44 528 918 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise lorsque tous les contrats de construction auront été octroyés. Tout comme la présente promesse, cette convention est soumise aux dispositions du Guide sur le PRIMEAU 2023-2033 en vigueur à la date de signature de la présente lettre de promesse. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau de Québec au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,


ANDRÉE LAFOREST

ANNEXE B



PAR COURRIEL SEULEMENT

dg@munpdg.ca

Gaspé, le 4 juin 2025

Monsieur Yan Ritchie, directeur général
Municipalité de Port-Daniel-Gascons
434, route 132
Port-Daniel-Gascons (Québec) G0C 2N0

Objet : **Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées**
Secteur Gascons
N/Réf. : 38894TT (90CS)

Monsieur,

Tel que demandé, nous vous confirmons par la présente que la durée de vie du réseau d'approvisionnement et de distribution en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées de la municipalité de Port-Daniel-Gascons (secteur Gascons) sera assurément plus longue que la période d'emprunt de 40 ans prévue par la Municipalité pour assurer la réalisation des travaux.

À titre de référence, le tableau ci-dessous, récupéré du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, résume la durée de vie escomptée de certaines conduites d'eau (matériau seulement). On peut donc s'attendre lorsqu'un suivi global est assuré dans le temps (installation, entretien, remplacement et réparations préventifs, etc.) qu'une durée de vie beaucoup plus longue soit applicable en réalité.

Tableau 15 – Durées de vie utile des conduites d'eau potable par matériau

Matériau de la conduite	DVU (an)
Béton acier (précontraint)	120
Ciment-amiante	75
Chlorure de polyvinyle (CPV)	100
Fonte ductile 1979 ou avant	60
Fonte ductile après 1979	80
Acier	100
Fonte grise entre 1940 et 1965 inclusivement	90
Fonte grise avant 1940 et après 1965	120
Polyéthylène de base	60
Polyéthylène PEHD	100
Fer, cuivre	70

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle que vous jugerez nécessaire.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Tetra Tech

Marc Chrétien, ingénieur
Directeur de projet

Tetra Tech
167, rue de la Reine, bureau 10, Gaspé (Québec) G4X 2W6
Tél. 418 368-8151 | Téléc. 418 368-8951 | tetratech.com

ANNEXE C

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-01

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE D'ÉGOUTS,
DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR GASCONS

Estimation détaillée

Coût direct (sans taxes)	contrat	Coûts engagés
Travaux d'aqueduc	18 708 151 \$	
Travaux d'égout	25 966 849 \$	- \$
Coût direct des travaux	44 675 000 \$	- \$

Frais incidents		
Frais de financement (d'émission/temporaire)	7%	3 127 000 \$
Frais pour les imprévus	7%	3 127 000 \$
Frais honoraires professionnels et surveillance des travaux		3 127 000 \$
Taxes nettes	4.9875%	2 540 000 \$
Total des frais incidents		11 921 000 \$

Montant total **56 596 000 \$** 444 702 \$

Calcul du pourcentage des frais incidents 26.68%
Calcul du pourcentage de dépenses engagées 0.79%

Préparée par:

Mélissa Castilloux Allain
Directrice des finances et greffière-trésorière adjointe

En date du:

22 mai 2025

Signature

Mélissa Castilloux Allain

